



REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
CARREFOUR DE LA POSTE
DU 07 AU 15 JUIN 2007**

EH/IE

APM 07/0640

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L. 2122-28 et L. 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par L'entreprise BONMORT RESAUX SAS
- Agence C.E.E sise le Bois de la Fenêtre à 17600 MEDIS, en
date du 24 mai 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers
de la route pendant toute la durée des travaux,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : L'agence C.E.E est autorisée à effectuer des travaux
(dépose de mâts d'éclairage public en béton, terrassement sur
trottoirs et pose de mâts d'éclairage public, déroulage de câbles) au
carrefour de la Poste du 07 au 15 juin 2007.*

*ARTICLE 2 : La circulation sera perturbée sur le carrefour de la Poste
suite aux travaux ponctuels et selon l'avancée du chantier pendant
toute la période précitée.*

*ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur le carrefour de la
Poste aux droits du chantier, pendant toute la durée des travaux.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et la circulation
seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant
toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

*ARTICLE 5 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 mai 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 mai 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT